Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 7 mars 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

–

Zones défavorisées simples : Stéphane Le Foll propose un nouvelle carte et fixe un nouveau rendez-vous début avril

–

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement a présenté, ce mardi 7 mars, une nouvelle version de la carte des zones défavorisées simples, complétée avec trois critères relatifs à l'emploi agricole, aux haies et aux surfaces peu productives. Cette carte réintègre 758 communes classées, dans le zonage actuel par rapport à la carte présentée en décembre dernier. 85% des communes actuellement classées figurent dans ce projet de nouveau zonage.

A l'occasion de cette réunion, le Ministre a également présenté les pistes de travail à l'étude devant permettre d'affiner cette carte afin de mieux cibler les territoires dont les spécificités justifient leur maintien, en particulier ceux où l'élevage est significatif. Les prochains critères viseront ainsi à prendre en compte les rendements céréaliers, la part des exploitations de polyculture-élevage et le niveau d'autonomie fourragère.

Stéphane Le Foll a également rappelé qu'il était possible d'ajouter de nouvelles communes au-delà de celles présentées ce jour, mais que la question principale sera celle de l'impact budgétaire de cette extension. Sauf à augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée à la compensation des handicaps naturels, toute extension aura en effet des conséquences sur le niveau des aides.

Le travail technique et les discussions avec les organisations professionnelles vont se poursuivre avec la présentation de nouvelles cartes au début du mois d'avril 2017.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Les propositions de la France devront être transmises à la Commission européenne au plus tard en septembre 2017, pour une application pour la campagne PAC 2018. Selon l'option qui sera retenue quant au nombre total de communes classées ou à la création d'une Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) végétale, des décisions budgétaires devront être arrêtées selon le calendrier applicable à la PAC 2018, soit avant le 31 juillet 2017.

Conscient du caractère structurant de cette réforme pour l'agriculture française, Stéphane Le Foll a réaffirmé son engagement à ce que les travaux conduits permettent de maintenir une agriculture diversifiée, créatrice d'emploi et de valeur ajoutée sur nos territoires.

Projet de carte du futur zonage des zones défavorisées simples - Réunion du 07 mars 2017 :

Partie 1 (ZSCN) améliorée sur le taux de chargement + Partie 2 (ZSCS) incluant les zones correspondant à l'élevage extensif à l'herbe, les zones ressortant avec l'utilisation d'une PBS restreinte, les zones humides, les zones avec un fort taux d'exploitations avec des haies, les zones avec un fort taux d'emplois agricoles et les zones avec un taux important de surfaces peu productives

Important : sur cette base, la partie 2 du futur zonage va encore être complétée ; les travaux sont en cours

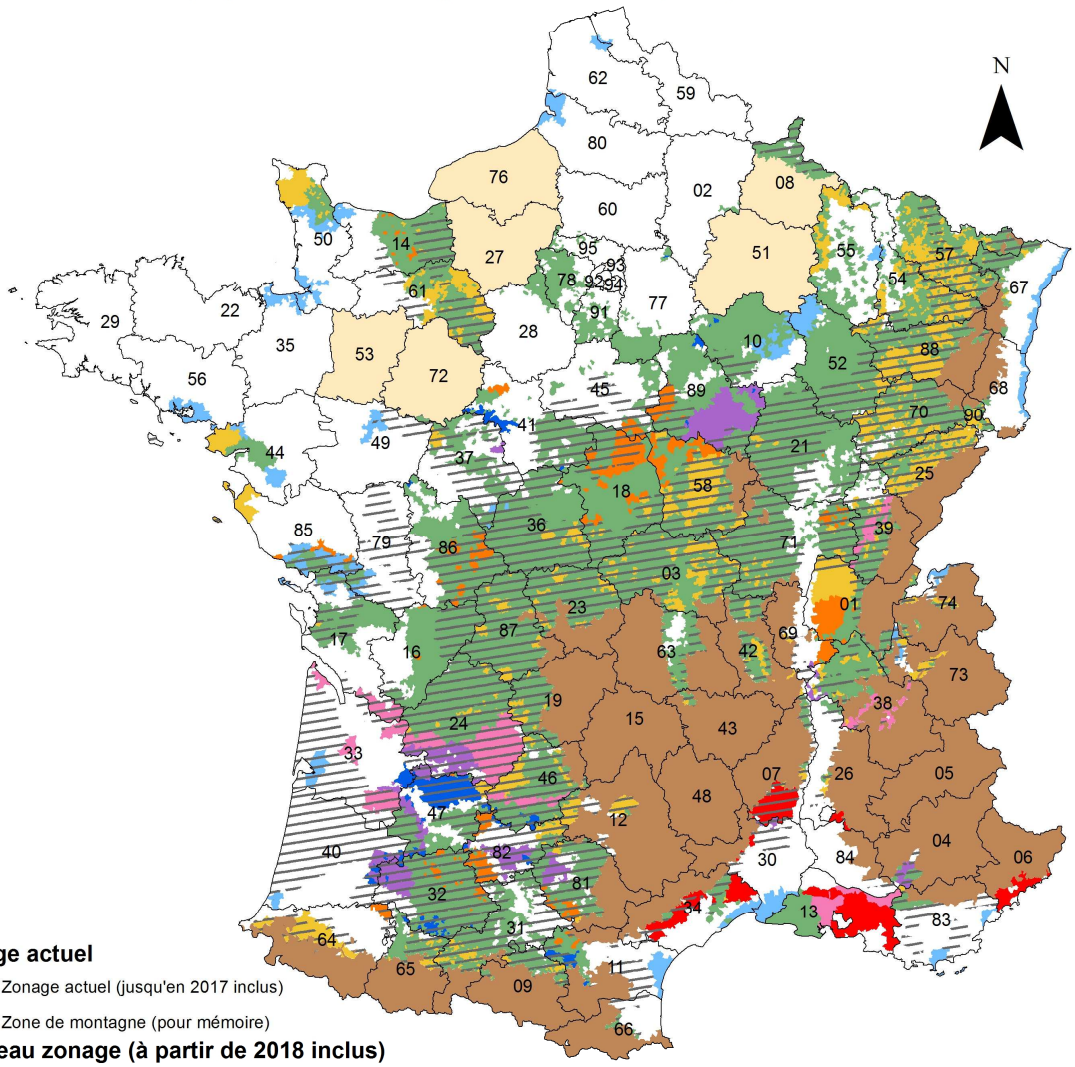

Zonage actuel

- Zonage actuel (jusqu'en 2017 inclus)
- Zone de montagne (pour mémoire)

Nouveau zonage (à partir de 2018 inclus)

- ZSCN : [critères biophysiques UE] et [PBS/ha ≤ 80% PBS/ha moyenne nationale] et [UGB/ha ≤ 1,4]
- ZSCS élevage extensif à l'herbe : [STH/SAU ≥ 30% ou (STH+PT) ≥ 40%] et [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale]
- ZSCS avec PBS restreinte* pour zones d'élevage extensif à l'herbe : [STH/SAU ≥ 30% ou (STH+PT) ≥ 40%] et [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS rest./ha ≤ 90% PBSrest./ha moyenne nationale]
- ZSCS avec PBS restreinte* (hors viticulture,arboriculture,maraîchage, horticulture, cultures permanentes, tabac, semences, volailles, porcins) : [critères biophysiques UE] et [PBS rest./ha ≤ 80% PBS rest./ha moyenne nationale] et [UGB/ha ≤ 1,4]
- ZSCS zones humides : communes comprises dans le classement RAMSAR (zones humides d'importance internationale) + Marais Poitevin "humide"
- ZSCS haies : pourcentage d'exploitation avec des haies ≥ 70% et [PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale ou PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest./ha moyenne nationale] et [UGB/ha ≤ 1,4]
- ZSCS emplois agricoles : pourcentage d'emplois agricoles de la PRA ≥ 15% et [PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale ou PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest./ha moyenne nationale] et [UGB/ha ≤ 1,4]
- ZSCS surfaces peu productives : [STH/SAU ≥ 25%] et [SPP/STH ≥ 70%]

** La PBS restreinte est employée lorsque la PBS restreinte de la PRA est ≥ 15 % et ≤ 50 % de la PBS complète de la PRA*

Zones en attente de traitement

- Communes en attente de traitement

(08 et 72 traités uniquement sur les zones actuellement classées)

0 100 200 300 Km

Sources : BD Carto 2010, BD Alti25, IGN ; RRP, GisSol ; RA 2010, SSP ; RPG 2010, ASP ; données MAAF ; données Météo-France

© Inra Infosol, mars 2017